

POLITIQUE

CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME		
N° Politique : POL-077	Responsable de l'application : Direction des services techniques	
N° Procédure découlant : PRO-054		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2019-05-22	Date de révision : 2023-05-22
Destinataires : Toutes les directions du CIUSSS-EMTL		

1. CONTEXTE

Le Québec vit de plus en plus d'épisodes de chaleur accablante liés aux changements climatiques. À l'été 2010, le Québec a connu une période de chaleur accablante indisposant plusieurs personnes et causant des décès. À l'été 2018, des épisodes de chaleur ont eu lieu et ont nécessité le déploiement du *Plan particulier d'intervention (PPI) Chaleur accablante et extrême* du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Les épisodes de chaleur ont des impacts sur certains groupes de personnes vulnérables qui sont plus à risque d'en subir les effets. Considérant que ces épisodes de chaleur accablante et extrême toucheront de plus en plus le Québec, le CIUSSS-EMTL propose la présente politique visant une gestion efficace et efficiente de ces épisodes. Le *PPI Chaleur accablante et extrême*, mis à jour annuellement vient également structurer les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement nécessaires afin de protéger les usagers, le personnel et la population du territoire.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse :

- Aux employés;
- Aux gestionnaires;
- Aux médecins;
- Aux résidents;
- Aux familles et aux proches des résidents;
- Au personnel des CHSLD et des RPA du territoire; et,

- Aux bénévoles.

3. OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Restreindre les impacts sur la santé publique;
- Atténuer la morbidité et la mortalité liées aux épisodes de chaleur accablante;
- Prévenir et minimiser les impacts physiques et psychosociaux afin d'assurer le bien-être de la population;
- Assurer une surveillance de la clientèle vulnérable à la chaleur;
- Assurer la mise en place des mesures conformément aux 4 dimensions de la sécurité civile soit : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

4. DÉFINITIONS

4.1. Chaleur accablante

La température de l'air atteint ou dépasse 30 °C et l'indice humidex (température et taux d'humidité combinés) atteint ou dépasse 40 °C.

4.2. Chaleur extrême

La température de l'air atteint ou dépasse, en moyenne pondérée, un minimum de 20 °C et un maximum de 33 °C pendant 3 jours consécutifs ou lorsque qu'une température est égale ou supérieure à 25 °C pendant 2 nuits consécutives.

4.3. Dimensions relatives à la sécurité civile

- Prévention
 - Réduire l'occurrence que survienne une mesure d'urgence ou un sinistre.
- Préparation
 - Mettre en place tous les plans de mesures d'urgence et les PPI;
 - Former adéquatement le personnel.
- Intervention
 - Déployer les plans préétablis et l'ensemble des stratégies et mesures préconisées afin de répondre au sinistre;
 - Assurer la protection des personnes et des biens.
- Rétablissement
 - Soutenir le retour à la normale des activités à la suite d'un évènement.

5. ÉNONCÉ

5.1. Niveau d'alerte relatif à la chaleur accablante et extrême

Les alertes indiquant le niveau de mobilisation sont envoyées lorsque les critères précis des niveaux sont atteints.

Niveau	Description
Temps normal	Pas de menace réelle ou appréhendée.
Veille saisonnière	Du 15 mai au 30 septembre 2018 Menace appréhendée, survenue incertaine.
Veille active	<u>Avertissement de chaleur</u> émis par Environnement Canada ($T \geq 30$ °C et humidex ≥ 40 °C) Menace appréhendée, risque significatif, délai inconnu.
Alerte	<u>Prévisions</u> par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée de ≥ 33 °C et une température moyenne minimale pondérée de ≥ 20 °C ou 2 nuits consécutives avec une température minimale de ≥ 25 °C. Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme.
Mobilisation/ Intervention	Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observations en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus. Menace réelle, confirmée, l'impact a eu lieu.
Démobilisation	Retour à la normale des conditions météorologiques et des taux attendus dans la fenêtre de vigie sanitaire. Menace écartée, risque sous contrôle.
Rétablissement	Menace écartée, risque sous contrôle. Retour au niveau « Temps normal » ou au niveau « Veille ».

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Président directeur général

Il est responsable de la présente politique.

6.2. Direction des services techniques - Coordonnateur mesures d'urgence et sécurité civile (MUSC)

- Coordonner la révision du *PPI chaleur accablante et extrême*;
- Transmettre les avis de chaleur accablante aux responsables chaleur accablante de chaque direction;
- Coordonner la phase de préparation, d'intervention et de rétablissement lors du déploiement du plan chaleur accablante et extrême;

- Assurer les liens avec la coordination régionale de sécurité civile et le MSSS lors du déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*.

6.3. Direction programme jeunesse et activités de santé publique - Coordination de la santé publique

- Assurer que les mesures liées aux volets prévention soient planifiées et mises à jour annuellement;
- Assurer la vigie et la surveillance en santé publique;
- Assurer le lien avec la Direction de la santé publique régionale;
- Fournir les cartes du territoire du CIUSSS-EMTL regroupant les îlots de chaleur urbains.

6.4. Direction des services techniques

- S'assurer de rendre disponibles des locaux climatisés prévus au *PPI chaleur accablante et extrême*.

6.5. Toutes les directions

Les directeurs sont responsables de :

- Nommer un responsable et un substitut au sein de sa direction et s'assurer d'une présence en continu au cours de la période estivale;
- S'assurer de l'opérationnalisation du plan d'action réalisé au sein de sa direction;
- S'assurer que les mesures soient connues auprès des gestionnaires et du personnel de sa direction;
- Soutenir le responsable dans ses rôles et responsabilités.

6.6. Gestionnaire responsable du volet chaleur accablante nommé par sa direction et gestionnaire substitut

Le gestionnaire responsable ainsi que son substitut sont responsables de :

- Participer aux rencontres ou aux activités de préparation du *PPI chaleur accablante et extrême*;
- Assurer les liens intra et inter direction en cas du déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*;
- S'assurer que les mesures soient connues auprès des gestionnaires et du personnel de sa direction;
- Diffuser les avis de chaleur accablante et extrême aux gestionnaires de sa direction;
- Informer le coordonnateur des mesures d'urgence et sécurité civile de toutes les particularités ou problématiques rencontrées dans le déploiement des mesures.

6.7. Tous les gestionnaires de l'organisation

Tous les gestionnaires de l'organisation sont responsables de :

- Mettre en place les mesures telles que prévues au *PPI chaleur accablante et extrême*;
- Transmettre les informations au personnel sous sa responsabilité ainsi qu'aux bénévoles et stagiaires;
- S'assurer que les informations soient transmises à la clientèle (volets prévention et préparation);
- Soulever toutes les problématiques à son supérieur immédiat (ce dernier communiquera les informations au responsable de la chaleur accablante au sein de sa direction).

6.8. Employés et bénévoles

- Actualiser les mesures prévues au *PPI chaleur accablante et extrême* relatives à son secteur d'activités;
- Rapporter toutes les problématiques à son supérieur immédiat.

6.9. Médecins

- Assurer la transmission d'information relative à la chaleur accablante aux usagers;
- Signaler toutes les problématiques au responsable chaleur accablante de la Direction des services professionnels;
- Compléter les formulaires relatifs à la chaleur accablante, notamment la déclaration de décès.

6.10. Exploitants d'une RPA

- Transmettre la procédure écrite sur la chaleur accablante au responsable de la certification (article 22 du *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* (RLRQ, S-4.2, r.0.01));
- Assurer une surveillance de la clientèle;
- Transmettre toutes les problématiques aux personnes ressources identifiées par l'établissement auprès des exploitants.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services techniques, coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Toutes les directions

Elles sont responsables de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.